

simple. clair. helvetia.  
Votre assureur suisse

Adresse postale  
Helvetia Assurances  
Case postale 99  
8010 Zurich

## Maintien de l'assurance au sens de l'art. 33b LPP

### Employeur

Entreprise

Contrat n°

### Salarié-e

Police n°

Données personnelles

- Madame  
 Monsieur

Prénom

Nom

Rue

N°

Code postal

Lieu

Pays

Date de naissance

Etat civil

Courriel

La personne assurée est-elle en possession de sa pleine capacité de travail / de gain?

- Oui  
 Non

### Maintien de l'assurance

Salaire annuel et degré d'occupation **avant** l'âge terme

Salaire annuel actuel

Degré d'occupation actuel en %

Salaire annuel et degré d'occupation **après** l'âge terme

Nouveau salaire annuel

Nouveau degré d'occupation en %

**Remarque:** dans la mesure où le collaborateur ou la collaboratrice souhaite également une retraite partielle, le

formulaire «Retraite flexible» doit aussi être remis.

## Conditions pour le maintien de l'assurance

Le maintien de l'assurance (art. 33b LPP) est possible si la personne assurée

- a atteint l'âge terme et
- continue d'exercer une activité professionnelle auprès du même employeur et perçoit un salaire annuel supérieur au seuil d'entrée réglementaire et
- est en capacité pleine de travail ou de gain au moment de l'annonce et
- remet le présent formulaire au moins un mois avant d'atteindre l'âge terme.

**Remarque:** le passage ultérieur à l'ajournement de la prestation de vieillesse (art. 13b LPP) est possible.

## Confirmation employeur

- Je confirme par la présente que toutes les informations fournies sont conformes à la vérité, que les conditions requises pour le Maintien de l'assurance sont remplies et que la feuille d'information sur la retraite différée a été remise au/à la collaborateur-trice, et que le/la collaborateur-trice souhaite la retraite flexible demandée. En outre, je confirme être autorisé-e par l'entreprise mentionnée à communiquer cette confirmation.

La présente annonce a été saisie par

Prénom

Nom

\_\_\_\_\_  
Votre adresse e-mail pour d'éventuelles requêtes

## Protection des données

Toutes les données à caractère personnel sont traitées conformément à la législation en vigueur.

Dans la prévoyance professionnelle obligatoire, les dispositions relatives à la protection des données de la LPP s'appliquent (art. 85a ss LPP). Les dispositions de la LPD s'appliquent en complément. C'est la LPD qui s'applique à la prévoyance professionnelle uniquement surobligatoire (vous trouverez des informations à ce sujet, comme l'identité et les coordonnées des responsables, les finalités du traitement, etc. sur [www.helvetia.ch/protectiondesdonnees](http://www.helvetia.ch/protectiondesdonnees)).